

Entre voile et burkini...

En août 2016 l'émoi s'est déplacé du voile au « burkini », avec un emballage médiatique et politique inédit. Un nouveau faux débat qui participe à la stigmatisation d'une catégorie de Français.

Françoise DUMONT, présidente de la LDH

Loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, loi de 2010 sur le port du voile intégral, circulaire « Chatel », projet de loi interdisant le voile pour toutes les assistantes maternelles, projet de loi interdisant le voile à l'université... Au cours des quinze dernières années, le législateur n'a cessé d'être sollicité pour réglementer le port du voile dans des lieux aussi différents que ceux relevant des services publics, de l'espace public ou de l'espace privé. A en croire certains, il faudrait réglementer non seulement pour les mineures mais aussi pour les majeures. Peut-on vraiment considérer que les étudiantes qui portent le voile à l'université sont des êtres faibles, influençables, qu'il faudrait protéger des autres et d'elles-mêmes, fût-ce de force ? Etrange vision de la femme, éternellement dépourvue de tout libre arbitre.

On peut vraiment s'interroger sur les objectifs de gouvernements qui dépensent une telle énergie pour régler des pratiques relevant de convictions personnelles, parfois marginales, ou qui créent parfois des problèmes là où il n'y en a pas. La pratique du port du voile intégral ne concernait que quelques dizaines de personnes et aurait dû d'abord être évaluée au regard de ce qu'exige l'ordre public en termes de visibilité des individus dans des espaces publics.

Quant à la circulaire « Chatel », celle qui interdit aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires, son application risquerait d'aboutir tout simplement à la disparition de ces sorties, là où les enfants en ont le plus besoin socialement et culturellement. Est-ce comme cela qu'on associe les parents à l'action éducative ? Quelques belles voix auront beau jeu de se lamenter ensuite sur ces parents qui désertent l'école...

Religions, espace public, ordre public

Face à la trentaine d'arrêtés anti-burkini pris par différents maires au cours de l'été 2016, parfois de manière seulement « préventive », la LDH a fait le choix de défendre les libertés publiques, et plus particulièrement celle de se vêtir, en portant l'affaire devant le Conseil d'Etat.

Dans cette querelle, dont la presse étrangère s'est souvent faite l'écho avec ironie, la question, en effet, n'est pas tant le port du burkini – quel que soit le jugement que l'on porte sur le signifiant de ce vêtement – que celle de sa prohibition. Dans l'ordonnance qu'il a rendue, le Conseil d'Etat s'en est tenu – et nous nous en sommes réjouis – à un raisonnement tourné vers l'étendue du pouvoir de police du maire, tel qu'il est défini par la loi, et sur la notion de trouble à l'ordre public. Le principe de

*La défense
des droits
des femmes passe
plus sûrement
par l'éducation,
l'accompa-
gnement social,
la lutte contre
toutes les
discriminations
que par
de nouvelles
législations sur
leurs vêtements.*

laïcité, qui était l'un des fondements de l'arrêté contesté, n'a pas été retenu, et, de fait, il ne peut être invoqué pour interdire le port d'un vêtement manifestant une appartenance religieuse sur une plage, espace public au même titre que la rue.

Non seulement la République « assure la liberté de conscience » mais en outre elle « garantit le libre exercice des cultes » (article 1^{er} de la loi de 1905), la République respectant « toutes les croyances ». La séparation des Eglises et de l'Etat ne doit donc pas être comprise comme visant à l'éviction de l'espace public de toute manifestation d'une conviction religieuse.

Puisque la défense des droits des femmes est souvent invoquée dans ces débats, rappelons quand même que si le soutien aux femmes qui subissent des violences doit être une priorité politique, conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'ONU, elle passe plus sûrement par l'éducation, l'accompagnement social, la lutte contre toutes les discriminations que par de nouvelles législations sur leurs vêtements. Cela suppose que les politiques cessent d'entretenir les amalgames entre tous les courants de l'islam et qu'ils cessent de faire un enjeu électoral de la place de cette religion dans la société française. ●